

Compte-rendu du conseil municipal Du MERCREDI 21 AOUT 2019 à 20H30

Ordre du jour :

1 – finances

Validation divers devis

Tarif du lot d'affouage 2019

Clôture du compte Coopérative Scolaire

Assurance RC régie électrique – Avenant au contrat

Assurance RC commune – Avenant au contrat

Régie électrique : refacturation travaux poste des Sétives à Foncia

2 – Projets et travaux :

Base de loisirs : aménagement des abords – Avenant 1 GRAVIER

Base de loisirs : accessibilité – Avenant n° 02 GRAVIER

Base de loisirs : Maîtrise d'œuvre aire de jeux – avenant 1 au contrat ICMA

Base de loisirs : devis sols souples pour aire de jeux

Signalétique Via Ferrata : adhésion au projet et validation du plan de financement

Signalétique Via Ferrata : adhésion au PDESI

Signalétique Via Ferrata : demande de subvention activités de pleine nature

Eglise : marché mise en valeur – éclairage

Parking de la Charrière : travaux supplémentaires.

3 – personnel :

Création d'un poste à temps non complet – aide aux institutrices 2019/2020

4- SPL Parrachée-Vanoise

Rapport du délégataire

Convention de partenariat pour l'organisation des 60 ans de la station

Tarifs de la saison 2019/2020

Point sur le dossier FOURNACHE

5 – Conventions

Convention de passage des eaux usées

Convention ESF pour utilisation de locaux

Bail de chasse.

6 – ONF

Proposition coupes de bois en régie

Journée de formation.

7 – halte-garderie

Règlement intérieur de la garderie communale

8 – questions diverses

Présents : M. Alain MARNEZY, Maire, M. Pascal POILANE, Adjoint.

M. Jean-Jacques AGUSTIN, M. Roger COLLY, M. Pascal DAMEVIN, M. Roland FRESSARD, M. Michel GROS, M. Didier MANOURY (secrétaire), M. Christophe MINAUDO (jusqu'à 23h00), M. Daniel PELISSIER, M. Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE.

Absents : Monsieur Bernard DROT (*procuration à M. Didier MANOURY*), Mme Corinne CHARDONNET (*procuration à M. Roland FRESSARD*), Mme Sandrine GROS (*procuration à M. Pascal DAMEVIN*).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h32.

Désignation du secrétaire de séance

M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

Point N°01 : délibération N°2019-145 - APPROBATION DE DIVERS DEVIS

La liste des devis et factures à approuver a été adressée à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les marchés suivants :

Commune :

REAL	Ampoules Dycro pour musée	60.40€ HT
BRUNEAU	Fournitures divers machine à café	113.83€ TTC
SNAL	Matériel et fournitures d'entretien école	648.29€ TTC
ADTEC	Diagnostic assainissement	600.00€ TTC
PHILMAIRIE	Imprimés état-civil 2020	34.28€ TTC
SAGELEC	Remplacement charnières wc public les Mottets	125.46€ TTC
PIC BOIS	Totems PSD	3 000.96€ TTC
RATEL	Aspirateur eau et poussière	91.19€ TTC
DESAUTEL	2 armoires incendie+tenue complète	8 215.40€ TTC
MDNA	Ramonage musée	76.37€ TTC
APRICO	Distributeur Toutounet+sachets	662.40€ TTC
Tunnel du Fréjus	20 passages	252.00€ TTC
THEVENIN-DUCROT	Essence juillet 2019	58.00€ TTC
DSJ AVOCATS	Honoraires avocats RET AUSSOIS/ARNAUD Marion	1 800.00€ TTC
GE ARC	Plan parcellaire base de loisirs – pump track	644.81€ TTC
Grande pharmacie MODANE	Pharmacie mairie	10.66€ TTC

Equipements touristiques :

GROS Lionel/PAOLELLA Nicola	Faux plafond des Esserènes	1 696.00€ TTC
-----------------------------	----------------------------	---------------

Régie électrique :

Modane Auto contrôle	Contrôle technique Pick up	92.00€ TTC
REAL	Matériel SPIT	279.63€ HT
REAL	Câble 2X35 + téléreport	2 019.327€ HT
REAL	Hublôts EP pour escaliers les Fleurs	134.72€ HT
BOAMP	Insertion appel d'offres alim TS Fournache	720.00€ HT

Zone Mottets - Fintan :

AREL	3 bornes CIKA pour éclairage des chemins espace vert FINTAN	1 360.00€ HT
------	---	--------------

Halte-garderie :

Hygioprop'	fournitures d'entretien	239.60€ HT
GIFI	matériel divers	62.56€ HT
SOLERO	Parasols	1 919.00€ HT

Point N°02 : délibération N°2019-146 – TARIFS DE VENTE DES LOTS D’AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer des lots d’affouage aux conditions suivantes :

Lots au prix de 25.00 Euros

attribués aux personnes remplissant les trois conditions ci-après :

- . Etre domicilié dans la Commune
- . Usage purement domestique
- . Personne possédant un appareil de chauffage au bois.

POINT 03 : délibération N°2019-147 - CLOTURE DU COMPTE COOPERATIVE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu’un compte bancaire au nom de la coopérative scolaire a été ouvert auprès du CRCA.

Or, les institutrices en poste n’utilisent plus ce compte bancaire pour régler les frais afférents aux activités scolaires (voyages, activités culturelles et les petites fournitures). En conséquence, l’organisme bancaire facture des frais de gestion sur un compte qui n’a plus aucune activité depuis et sur lequel il reste un crédit de 1 317.49 euros. Cette somme est en fait un reliquat de subvention versé par la commune sur le compte de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

DEMANDE au CRCA de bien vouloir clôturer le compte bancaire au nom de l’Association Coopérative Scolaire AUSSOIS,

DEMANDE au CRCA le virement du solde de ce compte, soit 1 317.49€, sur le compte de la commune d’AUSSOIS,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°04 : délibération N°2019-148 - REGIE ELECTRIQUE – ASSURANCE RC – AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu’il a été souscrit auprès de la SMACL une police d’assurance pour les « dommages causés à autrui – défense et recours ». La SMACL propose la signature d’un avenant N°01 au contrat souscrit pour la modification de la cotisation due.

En effet, les cotisations (calculées sur la rémunération brute totale) sont appelées en début d’année à échéance. Or, il convient en fin d’année de procéder aux ajustements nécessaires. En l’occurrence, la plus-value au titre de la cotisation s’élève à 38.91 € TTC soit une nouvelle cotisation d’un montant de 365.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

VALIDE l’avenant N°01 au contrat « dommages causés à autrui – défense et recours »/ régie électrique portant la cotisation 2018 à 365.91 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°05 : délibération N°2019-149 - COMMUNE – ASSURANCE RC – AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu’il a été souscrit auprès de la SMACL une police d’assurance pour les « dommages causés à autrui – défense et recours ». La SMACL propose la signature d’un avenant N°01 au contrat souscrit pour la modification de la cotisation due.

En effet, les cotisations (calculées sur la rémunération brute totale) sont appelées en début d’année à échéance. Or, il convient en fin d’année de procéder aux ajustements nécessaires. En l’occurrence, la plus-value au titre de la cotisation s’élève à 1 359.14 € TTC soit une nouvelle cotisation d’un montant de 4 792.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 au contrat « dommages causés à autrui – défense et recours »/ commune portant la cotisation 2018 à 4 792.64 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°06 : délibération N°2019-150 – R.E – REFACTURATION DES TRAVAUX DU POSTE DES SETIVES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que sur la régie électrique il a été décidé de procéder au changement des anciennes cellules sur les postes transformateurs, dont le poste HTA résidence les Sétives. Ce poste transformateur appartient pour partie à la régie électrique d'AUSSOIS et à la copropriété « Les Sétives » dont le syndic est la société FONCIA.

Un devis d'un montant de 12 833.33€ HT a été présenté à la copropriété et validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à refacturer à la société FONCIA pour le compte de la copropriété Les Sétives la somme de 12 833€ HT correspondant au changement des cellules dans le poste « résidence les Sétives » propriété de la copropriété,

DIT que la recette sera inscrite sur le budget de la Régie d'Electrique d'AUSSOIS.

PROJETS ET TRAVAUX

POINT 07 : délibération N°2019-151 - BASE DE LOISIRS – AVENANT N°01 GRAVIER BTP

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

M. MANOURY rappelle au conseil municipal que l'entreprise GRAVIER BTP est titulaire du lot 01 « terrassement-VRD- espaces verts-revêtement sols caoutchouc » pour un montant de 221 482.91€ TTC dans le cadre du marché « aménagement des abords de la base de loisirs ».

Or, dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de procéder sur ce lot à des modifications comme ci-dessous :

Travaux complémentaires rajoutés :	1 970.00€ HT
(modification du réseau, vanne de purge, regards et gaines TPC63)	
Travaux non réalisés	5 128.25€ HT
(tranchée pour un candélabre, TPC éclairage, regard EP du Pumptrack, canalisation EP pumptrack)	
Soit	-3 188.25€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 d'un montant de 3 188.25€ HT, en moins-value, sur le lot 01 attribué à l'entreprise GRAVIER BTP pour les « aménagement de la base de loisirs »,

DIRE que le nouveau montant du lot N°01 sur le marché « Aménagement des abords de la base de loisirs » est de 217 657.00€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

POINT N°08 : délibération N°2019-152 - BASE DE LOISIRS – AVENANT N°02 GRAVIER BTP

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

M. MANOURY rappelle au conseil municipal que l'entreprise GRAVIER BTP est titulaire du lot 01 « accessibilité-stationnement » pour un montant de 145 752.79€ TTC dans le cadre du marché « Mise en accessibilité du site de la base de loisirs – réalisation d'une rampe PMR et d'une zone de stationnement ».

Or, dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de procéder sur ce lot à des modifications comme ci-dessous :

Travaux complémentaires rajoutés : 2 912.00€ HT
(sciage d'enrobé, démolition de bordures et enrobés, escalier bois, caniveau béton créé, fouille supplémentaire et PVC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°02 d'un montant de 2 912.50€ HT, en plus-value, sur le lot 01 attribué à l'entreprise GRAVIER BTP pour les « Mise en accessibilité du site de la base de loisirs – réalisation d'une rampe PMR et d'une zone de stationnement ».

DIRE que le nouveau montant du lot N°01 sur le marché « Mise en accessibilité du site de la base de loisirs – réalisation d'une rampe PMR et d'une zone de stationnement » est de 147 692.42€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

POINT 09 : délibération N°2019-153 - BASE DE LOISIRS – MISSION ICMA AVENANT N°01 – AIRE DE JEUX

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

M. MANOURY rappelle que le conseil municipal, dans sa dernière séance, a approuvé un devis pour la fourniture de modules de jeux qui seront installés dans le périmètre de la base de loisirs, pour un montant HT de 73 270.00€.

En conséquence, il convient de modifier également le contrat du maître d'œuvre qui accompagne la commune dans ce dossier, à savoir le cabinet d'architecte ICMA.

Le montant de la nouvelle rémunération de l'entreprise ICMA est donc de : 9 092.81€ HT pour un montant provisoire de travaux estimé à 73 270.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'équipement de l'aire de jeux de la base de loisirs d'Aussois suite à la modification du montant des travaux,

DIRE que le nouveau montant de rémunération du cabinet est fixé à 9 092.81€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre.

POINT 10 : délibération N°2019-157 - AIRE DE JEUX BASE DE LOISIRS – SOLS SOUPLES

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

Celui rappelle que le conseil municipal a adopté :

1/ un marché avec l'entreprise GRAVIER BTP d'un montant de 217 657.00€ TTC comprenant entre autre la fourniture et la mise en œuvre de sols souples pour l'aire de jeux,

2/ un devis présenté par l'entreprise KOMPAN pour la fourniture de jeux d'enfants pour un montant de 73 270.00€ HT.

L'entreprise GRAVIER a informé le maître d'œuvre qu'elle n'était pas en capacité de réaliser dans les délais prévus la mise en œuvre des sols souples. Le montant de ce poste était estimé par l'entreprise GRAVIER BTP à 36 965.95€ HT.

L'entreprise KOMPAN propose de réaliser cette prestation pour un montant de 32 149.16€ HT.

Dans ces conditions et compte tenu de la proposition de l'entreprise KOMPAN de réaliser cette prestation semaine 36.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la proposition de l'entreprise KOMPAN concernant la mise en œuvre de sols souples sur l'espace Aire de Jeux de la Base de Loisirs,

VALIDE la moins-value de 32 149.16€ HT sur le marché de l'entreprise GRAVIER avec son accord,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise KOMPAN,
AUTORISE M. le Maire à signer les documents avec l'entreprise GRAVIER BTP,
CHARGE le Maître d'œuvre de faire le nécessaire auprès des entreprises concernées.

Point N°11 : délibération N°2019-154 VIA FERRATA SIGNALÉTIQUE – ADHESION AU PROJET et VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire présente le projet de refonte de la signalétique des via ferrata afin d'améliorer l'accueil du public sur ce site de pratique.

Dans le cadre du contrat de maintenance signé avec la société TECHFUN, il apparaît qu'un certain nombre d'informations manque aux utilisateurs et recommande que la signalétique réponde aux normes NF EN 16869 :17.

Suite à la visite de la technicienne du département le 9 juillet 2019, il est à noter que l'ensemble de la signalétique est à revoir : panneau d'information général, présentation des via ferrata, balisage directionnel et de rappel, fléchages des parkings jusqu'aux accès, clarifier la signalétique lorsqu'il y a plusieurs départs au même endroit, avec temps d'accès lorsque les chemins d'accès sont à distance...

En terme de communication, le dépliant des via ferrata serait à améliorer.

Ce projet est une suite cohérente donnée aux aménagements entrepris par les collectivités d'Avrieux et Aussois entre les années 1995 et 1999 afin de dynamiser notre territoire.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

- La qualification des infrastructures et services sur site,
- La pérennisation de la pratique et du site,
- La mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation...).

Le projet consiste notamment à baliser les parcours selon la norme AFNOR, implanter une signalétique d'accueil et d'information, d'accès aux départs et de situation dans les forts, de refaire une plaquette spécifique des via ferrata du Diable en harmonie avec un graphisme adapté à la pratique de cette activité.

Le balisage et la refonte de la plaquette sont prévus pour le printemps 2020 avec pose du balisage avant le début de la saison estivale 2020. La pose sera assurée une société ou en interne conjointement avec la Commune d'Avrieux.

Le montant total de l'opération est estimé à environ **46 029,40 € HT**.

Cette opération est susceptible d'être financée par le Département de la Savoie au titre de l'appel à projet sur les activités de pleine nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » :

APPROUVE le projet « projet de refonte de la signalétique des via ferrata afin d'améliorer l'accueil du public sur ce site de pratique ».

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération estimé à 46 029,40 € HT et le plan de financement proposé faisant apparaître des participations financières du Département de la Savoie ainsi que de la Commune d'Avrieux à hauteur de la moitié des dépenses.

DEMANDE au Département de la Savoie une subvention de 29 919,11 € pour la réalisation de cette opération, soit 65%.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Point N°12 : délibération N°2019-155 VIA FERRATA SIGNALÉTIQUE – ADHESION AU PDESI

Depuis les années 1990 la pratique de la via ferrata s'est largement popularisée et a contribué au développement du tourisme estival. Au départ la pratique était encadrée par des guides de haute montagne ou moniteurs d'escalade diplômés, toutefois la vulgarisation grâce au équipements devenus accessibles a rendu l'usage du public en complète autonomie.

C'est devant ce constat que les normes de signalisation ont dû évoluer. Il a donc fallu informer la clientèle de masse des niveaux de difficultés des itinéraires dans lesquels elle allait s'engager, tout

comme des règles de sécurité à respecter. En effet sur les agrès dans les parcours, la norme oblige à indiquer avant et après l'agrès le nombre maximal de personnes autorisées à utiliser simultanément l'élément.

D'autre part, randonneurs, visiteurs des forts, pratiquants de l'accrobranche, comme ferratistes, cohabitent sur le site et une meilleure signalisation permettrait à chacun de se repérer.

Aussi certaines signalétiques ont pris le soleil, certains parcours ont changé de sens, d'autres activités sont apparues, comme le « parcobranche » et la signalétique en place a besoin d'être plus compréhensible vis-à-vis de notre clientèle. Il y aurait donc nécessité de reprendre des éléments au regard des nouvelles chartes, à savoir :

- les panneaux d'information général sur les via ferrata,
- Les panneaux au départ de chaque parcours,
- Le balisage des accès aux départs ainsi qu'aux arrivées avec balises de rappel (avec durée estimée ou distance).

L'objectif de la commune est de pérenniser le site et la pratique, en améliorant la signalétique et en communiquant mieux (refaire la plaquette des via).

Dans le cadre de la politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les sites dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site,
- Pérennisation de la pratique et du site (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usage de l'espace...),
- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation...).

Dans cette perspective, le Maire propose d'inscrire l'ensemble du site de pratique de via ferrata eu PDESI 73.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix « POUR » :

APPROUVE le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) du site des via ferrata ;

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert de ces espaces de pratique et itinéraires.

Point N°13 : délibération N°2019.156 VIA FERRATA SIGNALÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de refonte de la signalétique des via ferrata afin d'améliorer l'accueil du public sur ce site de pratique.

Il apparaît qu'un certain nombre d'informations font défaut aux pratiquants et il serait souhaitable que la signalétique réponde aux normes NF EN 16869 :17.

La signalétique du site et sa mise en place est à revoir dans sa globalité selon les préconisations de TECHFUN et des services du département qui accompagnent la commune sur ce projet.

Il s'agit de :

- Modifier/moderniser le panneau d'information générale,
- De présenter les via ferrata,
- Réaliser et mettre en place un balisage directionnel/de rappel,
- Réaliser et mettre en place un fléchage depuis les parkings jusqu'au accès,
- De clarifier la signalétique lorsqu'il y a plusieurs départs au même endroit et d'indiquer les temps d'accès lorsque les départs des voies sont à distance.

En terme de communication, le dépliant des via ferrata doit être amélioré.

es objectifs poursuivis par le projet sont :

- La qualification des infrastructures et services sur site,

- La pérennisation de la pratique et du site,
- La mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation...).

Le coût total de l'opération est estimé à environ 46 029.40 € HT.

Aujourd'hui, cette opération peut être financée par le Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'appel à projet sur les activités de pleine nature à hauteur de 65%.

Dans ces conditions, le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

Postes de dépenses	Montant en € H.T.	
Signalétique via ferrata du Diable	43 224,40 €	
Guide des via ferrata du Diable	2 805,00 €	
TOTAL	46 029,40 €	
Financement		%
Subvention du Conseil Départemental 73	29 919,11 €	65%
Autofinancement commune d'Aussois	8 055,145 €	17,5%
Autofinancement commune d'Avrieux	8 055,145 €	17,5%
TOTAL	46 029,40 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » :

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie une participation financière à hauteur de 65% du montant prévisionnel HT des dépenses, soit 29 919.11 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Point N°14 : délibération N°2019.158 EGLISE –MARCHE MISE EN VALEUR - ECLAIRAGE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux de mise en valeur de l'intérieur de l'église par l'éclairage.

La date limite de réception des offres étant fixée au 20.08.2019 à 12h00, 4 entreprises ont déposé une offre :

	Offre HT avec option (option : éclairage des vitraux)	Offre HT sans option
INEO	64 934.81€	59 909.86€
ECLAIRAGE SERVICE	23 020.00€	21 420.00€
ADE SARL	39 841.00€	36 936.00€
DOMPNIER	37 974.48€	35 048.63€

Après analyse des offres, l'offre la mieux placée au regard des critères définis dans le règlement intérieur est celle de l'entreprise ECLAIRAGE SERVICE pour un montant de 23 020.00€ HT avec option.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise ECLAIRAGE SERVICE avec option pour un montant de 23 020.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer les documents du marché.

Point N°15 : délibération N°2019.159 PARKING DE LA CHARRIERE – AVENANT N°01 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le parking de la Charrières n'est pas totalement terminé.

Une réunion s'est tenue sur place début juillet et certains équipements ont été retenus par les élus présents. A ce propos, M. le Maire passe à la parole à M. PELISSIER.

Ainsi, suite à la réalisation du nouveau plan du projet d'aménagement du parking du Front de Neige, le chiffrage de ces travaux supplémentaires s'élève à 48 962,84€ décomposé principalement :

Nouveau prix sur le marché	7 604.58€
Décapage TV et terrassement	36 000.00€
Augmentation surface 0/80 et 0.2 +enrobé	25 000.00€
grave bitume parking bus et chaussée attenante	11 000.00€
TOTAL	79 604.58€
Moins value sur les réseaux (environ)	-30 000.00€
COUT ESTIME DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE	48 962.84€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le nouveau plan du projet d'aménagement du parking Front de Neige ou parking de la Charrière,

CHARGE le Maître d'œuvre de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle proposition et les documents y afférents.

PERSONNEL

Point N°16 : délibération N°2019.160 CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – AIDE AUX INSTITUTRICES 2019/2020

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les institutrices de l'école primaire d'AUSOIS, comme l'an passé, ont sollicité la commune pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des activités pratiquées au sein de l'école à savoir : la bibliothèque et l'informatique. Cette année, la directrice a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un agent communal 3.5 heures par semaine scolaire. Ce qui représente environ 126 heures sur l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste à temps non complet pour aider les personnels de l'Education Nationale en poste au sein de l'école d'Aussois à raison de 3.5 heures par semaine scolaire soit environ 126 heures pour l'année scolaire 2019/2020,

CHARGE M. le Maire de remplir les formalités nécessaires au recrutement d'un agent en CDD,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

SPL PARRACHEE VANOISE/DSP

Point N°16 : délibération N°2019.161 - RAPPORT DU DELEGATAIRE

M. le Maire donne la parole à M. COLLY et M.DAMEVIN pour la présentation du rapport.

M. le Maire rappelle que cette présentation fera l'objet d'une délibération rappelant que le représentant de la commune a communiqué au conseil municipal les chiffres et données de l'activité de la SPL Parrachée-Vanoise.

Le conseil municipal :

DIT avoir pris connaissance des chiffres de l'activité de la SPL Parrachée-Vanoise,

DIT qu'il a eu communication du rapport du délégataire.

DIT qu'il a interrogé le gestionnaire sur les principaux points de son activité.

Point N°17 : délibération N°2019-162 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES 60 ANS DE LA STATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a validé l'organisation des manifestations du 60^{ème} anniversaire de la station d'AUSSOIS en partenariat à la SPL Parrachée-Vanoise.

En effet, compte tenu des compétences disponibles au sein de la SPL Parrachée-Vanoise, la commune a fait le choix de confier l'organisation technique de cet événement à cette structure. Cependant, il a été convenu avec la SPL que la commune s'engage en tant que partenaire sur cet événement.

Ainsi, une convention de partenariat doit être validée avec la SPL Parrachée-Vanoise afin d'acter la participation financière de la commune à cet événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention de partenariat à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation de l'événement « 2019 : 60^{ème} anniversaire de la station »,

DECIDE d'ATTRIBUER à la SPL Parrachée-Vanoise une participation d'un montant de 37 000€ au titre du partenariat de la commune pour l'organisation de l'événement « 2019 : 60^{ème} anniversaire de la station d'AUSSOIS. »

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Point N°18 : délibération N°2019.163 – TARIFS DU CAMPING SAISON 2019/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs du camping pour la saison 2019/2020 tels que ci-dessous présentés :

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

(ces tarifs s'entendent TTC).

Emplacement	Hiver	Eté
Forfait emplacement 2 pers+ électricité comprise (tente, caravane) ou camping-car, fourgon aménagé.	23.00€	21.00€
Adulte supplémentaire (+10 ans)	7.00€	
Enfant supplémentaire (-10 ans) gratuit pour le -2 ans)	4.00€	

Adulte + emplacement (+10 ans)	8.00€	
Enfant (-10 ans)	5.00€	
électricité 10A	8.50	6.50€
Animal (tenu en laisse)	1.50€	
Véhicule supplémentaire (voiture ou moto)	5.00€	
Taxe de séjour en sus	0.61€ par jour et par personne majeure	

AUTRES SERVICES		
Borne camping-car : 2.00€	Lave-linge : 6.00€	sèche-linge : 5.00€

LOCATIONS LONGUE DUREE (du 01/10/2019 au 30/09/2020) – emplacement caravane	
2 personnes	1 935.00€
3 personnes	2 040.00€
4 personnes	2 135.00€
5 personnes	2 220.00€
6 personnes	2 305.00€

LOCATIONS LONGUE DUREE (du 01/10/2019 au 30/09/2020) – autres prestations	
Forfait électrique 10A	410.00€
Forfait électrique 10A (perm)	550.00€
Forfait mobilhome	3 000.00€

Délibération N°2019.164 – TARIFS BASE DE LOISIRS SAISON 2019/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs de la Base de Loisirs pour la saison 2019/2020, à compter du 1^{er} décembre 2019, tels que ci-dessous présentés :

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

(Ces tarifs s'entendent TTC).

Espace aquatique (piscine)

Entrée piscine	5.50 €
Entrée piscine tarif réduit (enfant né entre 2008 et 2014)	4.00 €
Pass Famille (2 adultes + 2 juniors (nés entre 2002 et 2014))	18.00 €
Enfants nés à partir de 2015	Gratuit

Espace bien-être

Espace Bien Etre - 1 h 30 (entrée piscine incluse)	18.00 €
--	---------

Activités

Activité diverse	11.00 €
------------------	---------

délibération N°2019.165 – TARIFS REMONTEES MECANIQUES/SKI DE FOND- SAISON 2019/2020

Le conseil municipal, par 12 voix « POUR » et 2 abstentions

VALIDE les tarifs « remontées mécaniques » et « ski de fond » pour la saison 2019/2020 tels que ci-dessous présentés,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

(ces tarifs s'entendent TTC).

Domaine nordique du Monolithe

Titres	Adulte (+16ans)	Ado (12 à 15ans)	Enfant (-12ans)
½ journée matin ou après-midi	6.50€	4.00€	GRATUIT
journée	8.50€		
6 jours	30.50€	11.00€	
Saison	31.00€ jusqu'au 15.11.2019 42.00€ après le 15.11.2019		

Domaine alpin Aussois

Forfaits saison

1. **HMV** (6 stations, 350km d'alpin, 200km de nordique, navettes illimitées)

Forfaits saison 2019/2020 - H MV				
	Prix public	-30%	-40%	-50%
Adultes (1945-2001)	610.00€	427.00€	366.00€	305.00€
Ado (2002-2007)	560.00€	392.00€	336.00€	280.00€
Enfant (2008-2014)	490.00€	343.00€	294.00€	245.00€

Les forfaits sont gratuits pour les séniors nés jusqu'en 1944 inclus et pour les enfants nés à partir de 2015.

Périodes tarifaires :

- -50% jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
- -40% jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
- -30% jusqu'au jeudi 5 décembre 2019

2. AUSSOIS

FORFAIT SAISON AUSSOIS – 2019/2020	
Titres	Prix public
Adulte (1956-2007)	440.00€
Enfant (2008-2014)	345.00€
Séniors (1945-1955)	410.00€
Piéton	100.00€

Forfaits séjour

Nouveau : Pour les forfaits séjour « 6 jours et plus », le forfait 6 jours Aussois permettra d'accéder à l'espace Haute Maurienne Vanoise.

Type de forfait	Adulte	Enfant	Séniors
4 heures	29.00€	24.00€	28.00€
1 jour	32.00€	27.00€	31.00€
2 jours	64.00€	54.00€	62.00€
3 jours	96.00€	81.00€	93.00€
4 jours	128.00€	108.00€	124.00€
5 jours	143.00€	121.00€	138.00€
6 jours	165.00€	139.00€	160.00€
1 jour de prolongation au-delà de 6 jours	19.00€ tarif unique		

Enfant : né entre 2008 et 2014 inclus

Senior : né entre 1945 et 1955 inclus

Junior dans le cadre du Pass Famille : né entre 2002 et 2014 inclus

GRATUIT : Enfant né à partir de 2015 et Senior né avant 1945

Autres forfaits	tarifs
Forfaits 6 jours « Famille Plus »	568.00€
Enfant supplémentaire 6 jours Pass Famille	132.00€
Piéton 1 jour (Grand Jeu+Armoise)	9.00€
Piéton 6 jours	43.00€
Front de neige	12.00€
Randonneur	14.00€

Point N°19 : POINT SUR LE DOSSIER TSF LA FOURNACHE

Présentation par M. le Maire du rapport et des conclusions DEFAVORABLE du Commissaire Enquêteur sur le dossier environnemental.

Suite à l'exposé de ce point par M. le Maire, M. MINAUDO remet sa démission.

CONVENTIONS

Point N°20 : délibération N°2019.166 - CONVENTION DE PASSAGE POUR LA CONDUITE EAUX-USEES

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de réaliser les travaux d'assainissement de la Fournache, il est nécessaire de demander aux propriétaires concernés une autorisation de passage pour la conduite d'eaux usées ainsi que l'autorisation de procéder à l'entretien de cet ouvrage.

Les propriétaires conservent la pleine propriété de leur terrain.

Il est également rappelé que la commune devra procéder à l'enregistrement de cette convention.

Un modèle de la convention est joint en pièce annexe à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « POUR » et 3 abstentions :

VALIDE les dispositions et le texte de cette convention de passage,

AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires concernés,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire afin de procéder à l'enregistrement de ces conventions.

Point N°21 : Délibération N°2019.167 - CONVENTION POUR OCCUPATION DE LOCAUX PAR ESF

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'ESF occupe depuis décembre 2015 des locaux, propriété de la commune, au sein de la Maison des Enfants.

Aujourd'hui, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir entériner ce projet de convention d'occupation des locaux. Il tient également à rappeler le rôle majeur de l'ESF dans le développement et l'animation de la station d'AUSOIS. Il souligne également l'engagement de l'ESF dans le développement de nouvelles pratiques sportives autour de la glisse hivernale mais aussi son engagement auprès des plus jeunes qui constitueront demain la probable clientèle d'Aussois.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 3 552.00€, révisable selon l'indice IRL.

Exceptionnellement, une redevance

1/ de 7 104.00€ (sans TVA) sera versée pour la période décembre 2019/décembre 2020

2/ Une redevance de 7 104.00€ (sans TVA) indexée sur indice IRL sera versée pour la période décembre 2020/décembre 2021.

A compter de décembre 2021, le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 552.00€ (sans TVA) indexé sur IRL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention d'occupation de locaux par l'ESF au sein de la Maison des Enfants,

DIT que cette convention est établie pour une durée de 08 ans et une redevance de 3 552.00€/an indexée sur l'indice IRL à compter du 1^{er} janvier 2022, avec

Une redevance exceptionnelle de 7 104.00€ pour la période décembre 2019/décembre 2020,

Une redevance exceptionnelle de 7 104.00€ indexée sur IRL pour la période de décembre 2020/décembre 2021

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'occupation.

Point N°22 : délibération N°2019.168 - BAIL DE CHASSE

M. le Maire informe le conseil municipal que la société de chasse d'AUSSOIS souhaite procéder au défrichage de deux parcelles propriété de la commune d'AUSSOIS afin d'y réaliser des cultures pour le gibier. Afin de matérialiser cet accord, M. le Maire propose au conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire de ces parcelles soit conclue avec la société de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « POUR » et 2 abstentions :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

ONF

Point N°23 : INFORMATION SUR LES COUPES DE BOIS

Exposé de M. le Maire sur la mise en œuvre de la délibération du 21/02/2019.

Point N°24 : JOURNEE DE FORMATION

Information donnée par M. le Maire.

HALTE GARDERIE – MAISON DES ENFANTS

Point N°25 : REGLEMENT INTERIEUR

Point retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

Point N°26 : DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LES AFFAIRES LAVERIE et MAURY

Point non soumis au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de M. DAMEVIN concernant les servitudes sur le domaine skiable.

Demande de M. DAMEVIN concernant le dossier du camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.